

REGLEMENT DU JEU

« Colorista Tour »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par L'Oréal, société anonyme au capital de 112 371 148,20 Euros, dont le siège social est 14, rue Royale – 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque "L'Oréal Paris".

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En Participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de Facebook et Instagram.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook, Instagram ou tout autre réseau social sur lesquels il pourra être fait communication du Jeu, et que les personnes Participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 (ci-après « Participant(s) ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à ces réseaux sociaux.

Ce règlement peut être consulté sur le site de l'Oréal Paris (www.loreal-paris.fr) ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Jeu » : le présent jeu intitulé « Colorista Tour » ;

«Participant » ou « vous » : le participant au Jeu ;

« Organisateur » ou « Société organisatrice » ou « nous » : la société L'Oréal

« Plateforme » : Plateformes Instagram et Facebook où se retrouveront les photographies publiées par les Participants avec les hashtags du Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 28 février 2017 au 30 mars 2017 à 20 heures inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement à toute personne de plus de 18 ans au début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Il est expressément précisé que les autres figurants présents sur les photographies postées par les Participants sur la Plateforme ne sauront être considérés comme des Participants.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu, les Participants sont invités à :

1. Participer à l'expérience proposée dans le cadre du Colorista Tour, consistant à tester sur ses cheveux les colorations de la gamme Colorista ;
2. Se prendre en photographie avec la « borne photo » mise à disposition pendant l'animation ou par ses propres moyens ;
3. Publier cette photographie pendant la durée du Jeu sur les réseaux sociaux (Instagram ou Facebook), en publication publique, avec les hashtags relatifs à l'opération « #Coloristatour » , « ColoristaTourVille » et « #Doityourway ».

Si la photographie est publiée par le Participant via Instagram, le compte Instagram devra être public pour que la participation puisse être validée.

Un Participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une (1) seule et unique fois pendant la durée du Jeu.

Les photographies prises par la borne photo mise à disposition seront envoyées directement par les Participants sur leur boîte mail ou leur compte Facebook, ces derniers ayant accès à leurs comptes Facebook et à leur boîte mail dans la borne photo. Ces informations ne seront pas enregistrées par L'Oréal et les photographies des Participants ne feront l'objet d'aucune utilisation/publication par L'Oréal.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Equipe Coloration
L'Oréal Paris
30 rue D'Alsace
92300 Levallois Perret

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée

entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier une photographie, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de Facebook ou Instagram et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 14 avril 2017 afin de déterminer les cinquante (50) gagnants des lots de produits décrits ci-dessous et le gagnant du lot « Remboursement de trois mois de loyer ».

Les gagnants seront informés par les équipes L'Oréal qu'ils ont gagné par l'envoi d'un message sur le compte du réseau social utilisé pour participer au Jeu, au plus tard à la fin du mois d'avril 2017. Il devra ensuite transmettre par le même biais sous soixante-douze heures (72h) ses nom, prénom et adresse postale pour l'envoi des lots.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot (i) si le gagnant n'a pas transmis ses coordonnées complètes dans le délai imparti ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

4.2 DOTATIONS

Les lots à gagner sont

- 50 lots comprenant :
 - o 1 sac L'Oréal d'une valeur commerciale de huit (8) euros.*
 - o 1 skate d'une valeur commerciale de vingt-et-un (21) euros. *
 - o 1 débardeur d'une valeur commerciale de quinze (15) euros. *
 - o Des stickers d'une valeur commerciale de trois (3) euros. *

- 4 produits de la gamme Colorista d'une valeur faciale de sept euros et quatre-vingt-dix centimes (7.90) soit un total de trente-deux (32) euros. *

*Prix français moyen constaté

- 1 lot « remboursement de trois mois de loyer », dans une limite de 500€ (cinq cents euros) de loyer par mois, soit une dotation maximale de 1500€ (mille cinq cents euros)

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposé, une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : CREATIONS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Nous vous rappelons que vous devez détenir tous les droits et/ou autorisations sur les éventuels contenus que vous souhaiteriez publier dans le cadre du Jeu. A ce titre, nous vous recommandons de ne pas publier de photographies faisant apparaître des personnes directement ou indirectement identifiables (photographie, numéro de téléphone, adresse, etc.) sans leur expresse autorisation.

La Société organisatrice reste seule propriétaire des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les photographies produites avec la borne photo lors du Colorista Tour et mettant en scène les Participants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Equipe Coloration
L'Oréal Paris
30 rue D'Alsace
92300 Levallois Perret

Ces données sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du lot et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter par le biais de la borne photo du fait de tout problème ou défaut technique.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la borne photo. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page de l'évènement Facebook « Colorista Tour ».

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la page de l'évènement Facebook « Colorista Tour ».

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.loreal-paris.fr pendant toute la durée du Jeu

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
